

**FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE
BE Manœuvre
Personnel NON électricien
Décret 88.1056 – UTE C 18.510**

✓ **OBJECTIF :**

Etre habilité pour effectuer des travaux d'ordre non électrique ou des manœuvres de disjoncteur dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension OU effectuer des petits dépannages hors tension (bouton poussoir, ampoule, luminaire, prise électrique, etc.)

✓ **PUBLIC CONCERNÉ :**

Personnes devant effectuer des travaux d'ordre non électrique ou des manœuvres de disjoncteur dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension
Personnes devant effectuer des petits dépannages hors tension (bouton poussoir, ampoule, luminaire, prise électrique, etc.)

✓ **DURÉE DU STAGE :** 2 journées (14 heures)

✓ **COÛT SU STAGE :** Sur devis

✓ **CONTENU :**

Programme conforme aux exigences de la norme NF C 18-510 :
Acquisition des connaissances théoriques générales dans le domaine

- Grandeurs électriques rencontrées lors des différentes opérations
- Effet du courant sur le corps humain : électrisation, électrocution, brûlure
- Ouvrage ou installations : domaines de tension, limites et reconnaissance des matériels
- Zones d'environnement et leurs limites
- Habilitation : principes, symboles, limites et formalisation
- Prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations.
- Équipements de protection collective : identifier, vérifier, utiliser
- protection collective : mesures, équipements et signalisation
- Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main...) : risques et mise en œuvre
- Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installation électriques
- Evaluation du risque électrique

Thèmes spécifiques Manœuvre

- Matériels électriques dans l'environnement : fonction, caractéristique, identification.
- Equipements de protection individuelle : identifier, vérifier, utiliser.
- Habilitation lettre « E » : limites (manœuvres permises), analyse des risques et mesures de prévention.
- Acteur concerné par les manœuvres : chargé d'exploitation électrique et chargé de consignation.
- Echanges avec le chargé d'exploitation électrique ou le chargé de consignation : informations et documents.
- Instructions de sécurité spécifiques aux manœuvres

✓ **MOYENS UTILISÉS :**

- Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues
 - Mise en œuvre de moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités
 - Contrôle des connaissances assuré régulièrement tout au long du stage
 - Document regroupant divers thèmes, remis à chaque stagiaire
 - Mise en application pratique par chaque stagiaire.
 - Document pédagogique, étude de cas, travaux pratiques
- Apports théoriques sur les risques électriques, échanges avec les stagiaires à partir de diapositives, de logiciels interactifs, de films et des documents INRS, complétés par des études de cas et des exercices pratiques. A tout moment, lors de cet exposé, les stagiaires sont sollicités pour faire le lien avec leur situation professionnelle.
- La formation pratique sera réalisée de préférence dans l'environnement naturel du stagiaire ou bien dans un environnement de travail simulé aussi proche que possible du travail réel.
 - Mise en situation pratique sur des installations.
 - Condition réelle d'extinction d'un feu d'origine électrique (CO² - Eau)

Obligation liée à la formation aux habilitations électriques pour les personnels non électriciens

R4544-9 du Code du travail :

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

R4544-10 du Code du travail :

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. Obligation liée à la formation aux habilitations électriques pour les personnels non électriciens 16 L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article **R4544-3 du Code du travail**.

Norme NF C18-510

L'habilitation électrique est désormais une exigence réglementaire pour tous les salariés :

- qui effectuent des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.
- qui surveillent des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.
- qui accèdent sans surveillance aux locaux et emplacements à risque de choc électrique (local ou emplacement contenant des parties d'ouvrage ou d'installation, des matériels électriques comportant des pièces nues, susceptibles d'être sous tension, pouvant être accessibles).
- qui procèdent aux consignations d'ordre électrique.

Décret n° 88-1056 du 14/11/1988. Art. 48-1.

L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus ou sous tension, qu'à des personnes qualifiées pour les effectuer et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer.

Documents

Habilitation (Sans niveau spécifique)

A l'issue de la formation, le formateur rédige un "avis après formation" qui sera envoyé à l'employeur..

L'habilitation est délivrée par l'employeur.

1 un titre d'habilitation dont le contenu est défini par la norme NF C18-510 à Renseigner par l'employeur

1 carnet de prescription stagiaire